

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLIARES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

J.B SANDRESCHI ET PORETTE

La commune de Corte organise un accueil des enfants le matin et le soir, avant et après la classe ainsi qu'un service de restauration scolaire.

Ces services municipaux, facultatifs, fonctionnent dans chacune des écoles sous la responsabilité d'agents communaux.

L'objectif est de proposer des services de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes, de la sécurité et des besoins des enfants.

L'inscription

Tout enfant utilisant les services de garderie, d'aide aux devoirs et de restauration doit être au préalable inscrit auprès du service extra-périscolaire.

Cette formalité d'inscription est obligatoire.

Le livret d'inscription est disponible au service Péri-extrascolaire (2, rue colonel Feracci), sur le site internet, l'application ou le Facebook de la mairie.

Il comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Chaque rubrique doit être renseignée avec précision.

Ce document devra être signé par les responsables légaux (ou tuteur de l'enfant) et remis au service accompagné de la « chartre des services périscolaire » en dernière page du présent règlement.

La fréquentation

Le rythme de fréquentation doit être déterminé au moment de l'inscription. Il peut être continu (chaque jour de la semaine où l'école est ouverte) ou discontinu (certains matins, certains soirs). En cas de situation particulière ou modification d'horaires de travail des parents, il est possible d'apporter une modification à ces inscriptions sous réserve de places disponibles. Toutefois, le secrétariat devra être averti à l'avance de ces changements.

L'accueil se déroule dans les locaux de l'école maternelle et ceux de l'école élémentaire. Les enfants sont accueillis par des agents municipaux placés sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Les heures d'ouvertures

Le service fonctionne durant les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les parents sont tenus de déposer ou de récupérer leurs enfants selon les plages horaires suivants :

Horaires d'accueil pour la maternelle et l'élémentaires :

- Le matin, accueil échelonné de 7h45 jusqu'à 8h35
- Le soir, accueil après la classe de 16h30 jusqu'à 18h00 en départ échelonné

Coupure de la mi-journée :

Les enfants inscrits à la cantine seront pris en charge après la classe de 12h00 à 13h35, ceux qui ne prennent pas leur repas sur place doivent avoir quitté l'enceinte de l'école à 12h00 (heure de fermeture du portail par le personnel municipal) jusqu'à 13h35 (heure de réouverture du portail).

Les plages d'accueil de 7h45 à 8h35, de 12h00 à 13h35 et de 16h35 à 18h00 sont payantes.

Le soir, le goûter préalablement fourni par les parents, est pris sur place.

Les entrées et sorties des enfants sont impérativement effectuées pendant les plages d'accueil indiquées ci-dessus.

Les horaires mentionnés ne sont pas indicatifs : ils doivent être strictement respectés.

Les tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil d'administration de la caisse des écoles.

La garderie, l'aide aux devoirs et la cantine

Le prépaiement s'effectue pour le périscolaire et la cantine scolaire lors de l'inscription au service uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Seules les absences justifiées par un certificat médical de 15 jours minimum seront défalquées lors de la facturation du trimestre suivant.

Afin d'améliorer la gestion du service et de répondre aux règles de sécurité et de confort, la capacité d'accueil est limitée en accueil périscolaire et en cantine.

Les règles du savoir-vivre

Le personnel des accueils, outre son rôle strict de surveillance, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le périscolaire est un temps de détente, de restauration, de loisirs, de repos dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour des familles.

Afin de préserver le bon fonctionnement de ce service, les parents ou toute autre personne extérieure à l'école, ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux.

Exception faite pour les rencontres parents-enseignants.

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants.

Ce service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Les lieux, les locaux et le matériel
- Ses camarades et leur tranquillité
- Ses agents : il tient compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil, la violence, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions.

Tout accident, incident, ou autre dysfonctionnement sera relaté par les personnels de la commune. Il sera traité par Monsieur le Maire ou l'adjointe aux affaires scolaires qui décideront de la suite à donner.

Aucune remarque désobligeante à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Ceux-ci s'adresseront à Monsieur la Maire, ou à l'adjoint aux affaires scolaires, qui prendront les éventuelles mesures qui s'imposent.

Tout manquement aux règles élémentaires de respect donnera lieu, selon la gravité, à l'application de sanctions graduelles et adaptés définies comme suit :

- Un avertissement oral fera suite à une explication dont le but est de faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte. Il devra s'en excuser auprès du camarade ou de l'adulte concerné ou réparer si possible la dégradation
- Une lettre adressée par Monsieur le Maire aux parents si le comportement de leur enfant ne s'améliore pas
- Une exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires, après un entretien avec la famille concernée, en cas de nouvelle récurrence malgré l'application des sanctions précédentes.
- Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents. Les instituteurs seront informés des différents dysfonctionnements..

Règles spécifiques à la restauration scolaire

La commune de Corte offre un service de restauration scolaire aux enfants des écoles maternelle et élémentaire. Cette restauration est assurée tous les jours.

Les menus sont affichés dans les écoles et diffusés sur le site internet de la mairie.

Toute restriction alimentaire de type médical sera obligatoirement signalée, lors de l'inscription. L'admission de l'enfant présentant une (des) allergie(s) constatée(s) est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé réalisé par le médecin scolaire. Aucun médicament ne sera distribué pendant le temps périscolaire sans l'établissement d'un PAI.

Responsabilités et assurances

La commune de Corte souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

La participation des enfants aux temps périscolaires nécessite obligatoirement de fournir un justificatif de contrat d'assurance responsabilité civile qui couvre les temps péri et extrascolaire. Une garantie accident est fortement recommandée.

Sécurité et santé

Durant le temps d'accueil périscolaire où la responsabilité de la Commune représentée par son Maire est engagé, les parents autorisent les agents d'accueil à prendre toutes les mesures urgentes (soins de premiers secours, hospitalisation), qui leur incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s).

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires. La famille sera immédiatement prévenue.

Les parents doivent fournir leurs coordonnées téléphoniques auxquelles ils peuvent être joints aux heures d'accueil périscolaire et veiller à ce qu'elles soient tenues à jour. Il est également nécessaire de fournir sur livret d'inscription les coordonnées les coordonnées de personnes ressources joignables aux heures d'ouverture du service, pour suppléer les parents en cas d'indisponibilité.

Pour les enfants de la maternelle toute personne venant chercher un enfant doit-être majeure et mentionnée sur le livret d'inscription. Cette personne devra pouvoir attester de son identité.

La communication du règlement intérieur

Le présent règlement est notifié :

- Aux personnels de l'accueil périscolaire
- Aux parents. Ils attesteront en avoir pris connaissance et en accepter toutes les modalités en retournant le coupon-réponse figurant ci-dessous.

Partie à détacher et à rapporter au service périscolaire avec le dossier d'inscription.

Chartre des services périscolaires, Commune de Corte

Madame

Nom : _____

Prénom : _____

Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Responsable (s) légal (aux) de l'enfant (ou des enfants)

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'accueil périscolaire de la Commune de Corte et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon (mes) enfant(s).

A Corte, « Lu et approuvé »

Le : / / 20 Signature des parents

NB : Ce document, daté et signé par les parents, vaut acceptation du règlement intérieur des services périscolaires. Il doit être joint impérativement au livret d'inscription de l'enfant. Il est reconduit tacitement pour l'année scolaire.

Sans retour de ce document, l'inscription ne pourra être validée.